

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 – 10 H 00

Le 21 mars 2026 à 10 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de POUQUES-LES-EAUX proclamés par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 portant renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, le conseil municipal de la commune a été renouvelé au premier tour des élections. L'assemblée délibérante de la commune de Pougues les Eaux est convoquée ce jour conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales

Avant de faire l'appel, Madame NEDELLEC rappelle que le conseil est enregistré pour faciliter les retranscriptions ensuite. A des fins de risque de défaut de fonctionnement des matériels, l'enregistrement est fait sur 2 appareils distincts.

Madame NEDELLEC expose que conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales, la présidence de la séance est assurée par le doyen des membres du conseil municipal pour procéder à l'installation de la nouvelle assemblée. En l'occurrence, Madame Claire NEDELLEC prend la présidence de la séance d'installation.

Elle précise qu'elle a ce privilège qui est aussi un honneur.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Madame Sylvie CANTREL, Monsieur Gilles BERTRAND, Madame Claire NEDELLEC, Monsieur Patrick GUYON, Madame Mélanie BLOCH, Monsieur Jean Yves ASTRE, Madame Isabelle FONTAINE, Monsieur Laurent DEPOT, Madame Séverine FAVARD, Monsieur Sébastien DUDRAGNE, Madame Odile DOUSSOT, Monsieur Louis MINEL, Madame Lara LISSOTY, Monsieur Maxime BOUCHARD, Madame Alexandra MONTARON, Monsieur François WEIGEL, Madame Christine RAGUILLAT, Monsieur Stéphane MIENS
Absents excusés : Monsieur Jean Claude JOURNET procuration donnée à Madame CANTREL
Elle constate d'ores et déjà que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Gilles BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Ordre du jour :

- I Installation des conseillers municipaux**
- II Election du Maire**
- III Election des adjoints**
 - 1° Détermination du nombre des adjoints**
 - 2° Election des adjoints**
- IV Charte de l'élu local**
- V Fixation des indemnités de fonction**

- VI Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
- VII Constitution des commissions**
 - 1° Constitution des commissions communales au sein du conseil
 - 2° Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)
 - 3° Constitution de la commission de Délégation de Service Public (DSP)
- VIII Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
 - 1° Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
 - 2° Election des membres du conseil d'administration du CCAS
- IX Désignation des délégués au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO)**
- X Désignation des membres au sein des autres organismes :**
 - 1° CNAS (Comité Nations d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales) : désignation du délégué élu
 - 2° GIP ARNIA, Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle : désignation d'un représentant
 - 3° Désignation d'un correspondant défense
 - 4° Fédération Française des Villages étapes : désignation d'un représentant
- XI Désignation des délégués au SIEEEN**
 - 1° Délégués à la Commission Locale d'Energie (la CLE)
 - 2° Délégués à la compétence Infrastructure Recharge Véhicules Electriques (IRVE)
 - 3° Délégués à la compétence Eclairage Public (EP)

I Installation des conseillers municipaux

En premier lieu, elle rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars dernier :

Sur 1 146 suffrages exprimés,

- La liste « Pougues perspective 2032 » conduite par Sylvie CANTREL a recueilli 721 voix et a obtenu 16 sièges de conseillers municipaux et 2 sièges de conseiller communautaire.
- La liste « A thermes » conduite par monsieur François WEIGEL a recueilli 425 voix et a obtenu 3 sièges de conseillers municipaux.

Elle ajoute qu'au-delà des sensibilités et des engagements de chacun, tous les élus partagent désormais un même engagement : celui de servir notre commune et ses habitants. Elle forme le vœu que tous puissent savoir travailler ensemble dans un esprit de respect, d'écoute et de bienveillance au service de l'intérêt général. « Le rassemblement n'effaçant toutefois pas la mémoire », ajoute-t-elle.

Elle propose maintenant de procéder au déroulé de l'ordre du jour que vous avez reçu avec le rapport afférent.

Ont été élus conseillers municipaux :

Dans la liste conduite par Madame Sylvie CANTREL :

Madame Sylvie CANTREL
Monsieur Gilles BERTRAND
Madame Claire NEDELLEC
Monsieur Patrick GUYON
Madame Mélanie BLOCH
Monsieur Jean Yves ASTRE
Madame Isabelle FONTAINE
Monsieur Laurent DEPOT
Madame Séverine FAVARD
Monsieur Sébastien DUDRAGNE
Madame Odile DOUSSOT
Monsieur Louis MINEL
Madame Lara LISSOTY
Monsieur Maxime BOUCHARD
Madame Alexandra MONTARON
Monsieur Jean Claude JOURNET

Dans la liste conduite par Monsieur François WEIGEL :

Monsieur François WEIGEL
Madame Christine RAGUILLAT
Monsieur Stéphane MIENS

En complément, ont été élus conseillers communautaires :

Dans la liste conduite par Madame Sylvie CANTREL :

Madame Sylvie CANTREL
Monsieur Gilles BERTRAND

Madame NEDELLEC déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Pour la mission de secrétaire de séance, elle propose, s'il en est d'accord, Monsieur Gilles BERTRAND qui l'accepte et elle l'en remercie

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement.

Elle précise qu'il est difficile d'approuver un procès-verbal sur une séance à laquelle la plupart des élus n'a pas assisté ; mais la règle est ainsi faite.

Elle rappelle que ce procès-verbal a été transmis en son temps aux membres de l'ancienne mandature, qui ont eu le loisir de l'étudier et de faire les remarques qu'ils souhaitaient, sous couvert de la vérification des modifications avec l'enregistrement de séance

Madame RAGUILLAT indique que du fait que les trois membres de la liste "A thermes" n'étaient pas conseillers au moment de ce conseil municipal, ils s'abstiendront.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents, abstention de Madame RAGUILLAT et Messieurs WEIGEL et MIENS, et il peut ainsi être publié.

II l'Élection du Maire

Madame NEDELLEC, présidente de séance en sa qualité de doyenne d'âge, invite les membres du conseil à procéder à l'élection du Maire

Elle donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Elle rappelle que

Article L.2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Pour constituer le bureau de vote, elle expose qu'il convient de désigner 2 assesseurs et propose de désigner le plus jeune conseiller de chaque liste.

Sont désignés assesseurs Monsieur Maxime BOUCHARD pour la liste « Pougues Perspective 2032 » et Monsieur Stéphane MIENS pour la liste « A Thermes ».

Il est fait appel à candidature pour les fonctions de Maire.

Madame Sylvie CANTREL fait acte de candidature pour la liste « Pougues Perspective 2032 ».

Madame NEDELLEC demande si un autre candidat souhaite se présenter.

Sans autre candidature déclarée, elle propose de passer au vote et demande aux assesseurs, d'approcher de l'urne après avoir mis leur bulletin dans l'enveloppe

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe

close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Monsieur MIENS ouvre les enveloppes

Monsieur BOUCHARD constate la validité du bulletin et énonce à haute voix le nom de la liste

Les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls sont signés par la présidente, les deux assesseurs et le secrétaire de séance et sont annexés au PV avec mention de la cause de leur annexion.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 3
- e- Nombre de suffrages exprimés : 16
- f- Majorité absolue : 10

Ont obtenus :

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Sylvie CANTREL	16	Seize

L'élection est acquise à la majorité absolue au 1^{er} tour

Proclamation de l'élection du Maire

La présidente proclame Madame Sylvie CANTREL Maire et l'installe immédiatement.

Madame CANTREL, le Maire nouvellement élu prend la parole :

“Mesdames et messieurs les conseillers municipaux

Mesdames messieurs, chers Pouguois et Pouguois

J'adresse, pour commencer, mes remerciements à Claire NEDELLEC qui a présidé cette séance. Elle demande qu'on l'applaudisse.

Je voudrais remercier le conseil municipal pour la confiance qu'il vient de m'accorder.

C'est avec la même émotion et la même humilité qu'en 2020 que je m'adresse à vous :

- Non parce que, cette fois, je découvre la responsabilité de Maire,
- Mais parce que vous avez choisi de me la renouveler, grâce au vote des Pouguois (63 % de 70% de votants).

Pendant ces 6 dernière années, j'ai eu la confirmation que c'était une fonction à part entière, une fonction où les mots « service », « engagement », « abnégation », ont tout leur sens.

Je voudrais saluer les élus du précédent Conseil Municipal qui nous ont accompagnés pendant ces 6 dernières années

Votre présence nombreuse aujourd'hui montre l'intérêt que vous portez à notre vie locale. Au moment où le discrédit touche l'ensemble de la classe politique, la plupart des Français restent très attachés à la relation personnelle avec le Maire, à Pougues en particulier avec un taux de votants constant d'environ 70 % à chaque fois. C'est, je crois, l'un des piliers qui subsiste dans notre pacte républicain, et cette écharpe tricolore en est l'incarnation. C'est donc avec beaucoup d'émotion que je la porte à nouveau. Être réélue, ce n'est pas simplement confirmer un mandat ; c'est recevoir un message clair : celui de l'expérience, celui de la continuité.

Je tiens à remercier les Pouguoises et les Pouguois, qui par leur vote, ont exprimé

- Le choix d'une équipe,
- Le choix du bien-vivre,
- Le choix de la dynamique impulsée pour notre ville-village.

Ce n'est pas seulement une victoire électorale, c'est une marque de confiance renouvelée.

Pour moi, pour notre équipe, c'est une exigence accrue qui ne nous autorise ni à la facilité, ni à l'autosatisfaction. Elle m'oblige, elle nous oblige. J'ai le devoir d'y répondre avec sérieux, constance et engagement, comme je l'ai fait jusque-là. Cette nouvelle équipe m'accompagnera en ce sens.

Aujourd'hui, s'ouvre un nouveau chapitre, celui d'un nouveau programme, avec de nouveaux projets certes, mais aussi l'aboutissement des précédents.

Cette réélection, je le disais, est celle d'un collectif.

C'est une belle équipe qui m'entoure,

- Avec qui j'ai travaillé depuis septembre dernier pour les nouveaux élus ; nous nous faisons confiance dans nos domaines de compétences respectifs,
- Qui a des parcours et des origines différents,
- Qui a montré sa solidité, son engagement, et qui aujourd'hui a hâte de mettre ses compétences, son énergie collective, au service de notre commune.

Je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menée, sans compter leur temps ni leur énergie, et dans le respect de tous.

Nous saurons, tous ensemble, relever les défis qui nous attendent.

Et personnellement, je serai, comme je l'ai été précédemment le Maire de tous les Pouguoises et Pouguois et je conçois le travail de notre assemblée, avant tout constructif.

Il ne s'agit pas de repartir de zéro. Il s'agit d'amplifier, d'approfondir et d'adapter notre action aux défis qui évoluent tout en continuant à maîtriser les finances de la commune.

Notre feuille de route, issue de nos engagements, est claire.

Elle repose sur 2 principes simples :

- D'abord, la continuité en terminant les projets engagés pour l'attractivité économique et dans la garantie de la qualité des services au quotidien
- Ensuite, l'innovation et l'anticipation dans la préparation de notre commune aux enjeux de demain et aux évolutions parfois rapides de la société par un investissement responsable, par les échanges avec la population, par l'accompagnement des nouvelles générations en adaptant les choix, au fur et à mesure.

Notre action s'articulera autour des mêmes principes que ceux qui ont motivé mes 6 dernières années :

- La proximité : être à l'écoute des habitants, des commerçants, des associations, accessibles et présents sur le terrain,
- La transparence : rendre compte de nos décisions, expliquer nos choix.
- La solidarité : ne laisser personne au bord du chemin.
- La responsabilité : gérer avec rigueur les finances publiques et préparer l'avenir.

Je ne peux passer outre notre vision sur les relations avec Nevers Agglomération : Je suis convaincue que notre commune continuera de travailler de manière concertée avec notre agglomération, quels que soient les résultats des élections à Nevers et Varennes-Vauzelles, encore en cours, dans un dialogue permanent et non bloquant dans le but de mutualiser encore plus nos efforts pour apporter ensemble le meilleur service au meilleur niveau. Vous connaissez ma vigilance à ce sujet, cela ne signifie pas pour autant un transfert de toutes les compétences.

Et pour rappel, notre commune compte deux délégués communautaires, Gilles Bertrand et moi-même et aucune décision communautaire impliquant notre commune ne sera prise sans avoir échangé sur le sujet avec vous, chers collègues, en cette instance. Et c'est bien la voix du Conseil Municipal que nous porterons.

En conclusion,

Aujourd'hui nous allons élire 5 adjoints et 1 conseiller délégué.

Chacun de ces adjoints sera disponible pour recevoir les Pouguois et pour répondre à leurs courriers ou à leurs courriels, concernant son champ de compétence. Il n'y a pas de mandat municipal sans proximité.

Mais nous ne réussissons pas seuls ; nous réussissons en particulier avec :

- Les agents municipaux, qui sont le visage au quotidien du service public. Je sais pouvoir compter sur leur professionnalisme et leur engagement comme ils pourront compter sur notre soutien.
- Les bénévoles des associations, poumons de la ville, toujours motivés pour apporter des activités et manifestations diversifiées, tant culturelles que sportives.

Je prends aujourd'hui l'engagement, en mon nom et au nom de mes collègues, d'exercer ce mandat avec loyauté, exigence et proximité.

Vous l'avez compris, dans le prolongement du mandat précédent, je serai à titre personnel, un Maire présent sur le terrain, à l'écoute et attentive aux préoccupations de chacun.

Vous connaissez une de mes citations préférées de Bergson et que nous nous appliquerons pendant ces 6 prochaines années « L'avenir ne sera pas ce qui va arriver, mais ce que nous allons faire ».

Alors, ensemble construisons l'avenir en intégrant notre passé.

Merci de votre écoute"

III Election des adjoints

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

1° Détermination du nombre des adjoints

Madame le Maire expose qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (5,7) soit 5

adjoints au Maire. Ce qu'elle regrette car 5,7 pourrait passer en arrondi à 6, ce qui n'est pas possible légalement.

Elle déclare qu'il y a nécessité d'un investissement fort tant pour mener à bien les différents projets de la commune que pour suivre au plus près les projets de Nevers Agglomération

Par conséquent, elle demande au conseil de fixer à 5 le nombre des adjoints au Maire soit le maximum légal autorisé.

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de 5 (cinq) postes d'adjoints.

2° Election des adjoints

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le vote a lieu au scrutin secret en vertu de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Elle fait appel pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints

Madame Sylvie CANTREL dépose la liste pour « Pougues perspective 2032 » composée comme suit

1^{er} adjoint Gilles BERTRAND

2^{ème} adjoint Claire NEDELLEC

3^{ème} adjoint Patrick GUYON

4^{ème} adjoint Mélanie BLOCH

5^{ème} adjoint Jean Yves ASTRE

Monsieur François WEIGEL déclare qu'il ne dépose pas de liste.

Le Maire constate donc le dépôt d'une seule liste ; et sans attendre, elle propose de procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Les listes doivent être jointes au procès-verbal et mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Elle propose de procéder à l'élection des adjoints au Maire sous le contrôle du bureau de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (bulletins et enveloppes déposées) : 19
- c- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 3
- e- Nombre de suffrages exprimés : 16
- f- Majorité absolue : 10

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste Gilles BERTRAND	16	Seize

L'élection des adjoints est donc acquise à la majorité absolue dès le 1^{er} tour du scrutin.

Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Gilles BERTRAND en prenant rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} adjoint : Gilles BERTRAND
- 2^{ème} adjoint : Claire NEDELLEC
- 3^{ème} adjoint : Patrick GUYON
- 4^{ème} adjoint : Mélanie BLOCH
- 5^{ème} adjoint : Jean Yves ASTRE

Madame le Maire remet les écharpes aux adjoints en indiquant leurs délégations :

1^{er} adjoint : Gilles BERTRAND qui sera délégué au développement local, à la sécurité, à l'enfance/jeunesse (relations éducation nationale).

2^{ème} adjoint : Claire NEDELLEC qui sera déléguée à l'animation locale et à l'attractivité de la commune, au numérique et à la culture

3^{ème} adjoint : Patrick GUYON qui sera délégué à l'aménagement du territoire et au patrimoine communal

4^{ème} adjoint : Mélanie BLOCH qui sera déléguée à la santé, la citoyenneté solidaire (CCAS, liens intergénérationnels et handicap) et à la jeunesse (petite enfance)

5^{ème} adjoint : Jean Yves ASTRE qui sera délégué aux associations culturelles et aux affaires familiales et sociales

Les adjoints sont immédiatement installés et recevront en conséquence par arrêté leurs délégations. La Maire ne doute pas de leur implication au quotidien dans les missions confiées et précise que chacun d'eux sera accompagné par un conseiller municipal idoine pour les aider au mieux dans leur mission.

IV Charte de l'élu local

Madame le Maire expose qu'elle se doit maintenant, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, de donner lecture de la charte de l'élu local (articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des Collectivités territoriales).

Cette charte fixe les principes déontologiques à respecter par chaque conseiller dans l'exercice de ses fonctions.

Charte de l'élu local

Article L.1111-13

“Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.”

Article L.1111-14

“Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).”

Madame le Maire précise que ces documents leur seront transmis par mail le plus rapidement possible.

Madame RAGUILLAT demande s'il sera possible de l'avoir sous format papier pour l'avoir sous la main.

Madame le Maire lui répond que cela sera fait et demande qui le souhaite également. Il est pris note que Messieurs MIENS et WEIGEL auront aussi un exemplaire papier.

V Fixation des indemnités de fonction

Madame le Maire ajoute avant de faire le point de ces indemnités, qu'elle souhaite évoquer le fait d'attribuer des délégations à un conseiller municipal comme le prévoit l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

En effet, compte tenu des missions de chacun des adjoints, de la diversité des politiques communales et de l'arrondi au chiffre inférieur du nombre d'adjoints vu précédemment (elle le rappelle l'arrondi à 5 pour le chiffre de 5,7), elle estime nécessaire d'attribuer des délégations à Isabelle FONTAINE.

En tant que conseillère municipale déléguée, celle-ci sera ainsi déléguée aux associations sportives. En effet, le nombre d'associations, (qui sont le poumon de la ville), a beaucoup augmenté au cours du mandat précédent et elle souhaite être en mesure de les accompagner au mieux.

Elle tient à préciser que cette délégation n'aura pas d'incidence financière supplémentaire sur le budget de la commune.

Elle revient ensuite sur les indemnités et rappelle la règle générale. Madame le Maire expose que conformément aux articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Municipal qui détermine le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers exerçant des fonctions par délégation du maire dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Cette enveloppe est déterminée par l'indemnité maximale du maire et l'indemnité maximale des adjoints. L'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions.

Aussi, conformément aux articles L.2123-24-1 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseiller municipal auquel le maire délègue des fonctions peut percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition de ne pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Les indemnités du Maire et des adjoints sont calculées par l'application d'un taux au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité maximale du maire est calculée sur la base du taux de 55,7 % fixé la loi pour la strate démographique de la commune

L'indemnité maximale d'adjoint est calculée sur la base du taux de 21,38 % fixé pour la strate démographique de la commune.

L'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum ; toutefois le Maire a le libre choix : soit de prendre l'indemnité maximale, soit de demander de manière expresse à disposer d'un montant inférieur.

Si le Maire ne souhaite pas bénéficier de la totalité de l'indemnité, le différentiel vient abonder l'enveloppe pouvant être attribuée aux différents adjoints et au conseiller délégué.

De plus, en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux notamment des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, les communes anciens chefs-lieux de canton peuvent octroyer une majoration de 15 % aux indemnités de fonction des élus.

Enfin, les 2 enveloppes se cumulent (celle du maire et celle des 5 adjoints) pour constituer la somme globale.

Ainsi, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code susvisé modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, l'enveloppe indemnitaire globale maximale est constituée de l'indemnité du maire et de l'indemnité maximale d'adjoint par le nombre d'adjoints.

CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE			TOTAL
INDEMNITE DU MAIRE			Indemnité brute mensuelle
<u>De 1000 à 3 499 habitants :</u>			
taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
INDEMNITE D'ADJOINT			Indemnité brute mensuelle maximale pour 5 adjoints
<u>De 1000 à 3 499 habitants :</u>			
taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	21,38%	878,83 €	4 394,15 €
ENVELOPPE MAXIMALE GLOBALE			6 683,71 €

Madame le Maire déclare que, comme ses adjoints et elle, l'avaient déjà décidé en 2020, les nouveaux installés refusent la majoration de 15 % dont ils peuvent bénéficier du fait que la commune est ancien chef-lieu de canton.

Personnellement, elle ne souhaite pas bénéficier de la totalité de l'indemnité, le différentiel venant abonder l'indemnité du premier adjoint compte tenu du travail dont il aura la charge sur les dossiers en lien avec Nevers Agglomération et le tour de ville réalisé avec son véhicule personnel chaque matin.

Ce qui la conduit à proposer les éléments suivants :

L'indemnité de maire à un taux fixé à 42,32 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale au lieu de 55,7 % (soit à date : 1 739,57 € au lieu de 2 289,56 €)

L'indemnité du 1^{er} adjoint à un taux fixé à 31,19 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale au lieu de 17,81% (soit à date 1 282,07 €)

Les indemnités des autres adjoints et du conseiller délégué à un taux fixé à 17,81 % (soit à date 732,08 €)

CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE			TOTAL	
INDEMNITE DU MAIRE		<i>Indemnité brute mensuelle</i>	Indemnité brute mensuelle	
<i>De 1000 à 3 499 habitants :</i>				
taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €	
INDEMNITE D'ADJOINT		<i>Indemnité brute mensuelle</i>	Indemnité brute mensuelle maximale pour 5 adjoints	
<i>De 1000 à 3 499 habitants :</i>				
taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	21,38%	878,83 €	4 394,15 €	
ENVELOPPE MAXIMALE GLOBALE			6 683,71 €	
CALCUL DES TAUX APPLICABLES		taux	<i>Indemnité brute mensuelle</i>	TOTAL
INDEMNITE DU MAIRE °		42,32%	1 739,57 €	1 739,57 €
° 2 289,56 - 550 = 1 739,56			<i>s/total</i>	1 739,57 €
INDEMNITE D'ADJOINT				
premier adjoint *	31,19%	1 282,07 €		1 282,07 €
adjoint	17,81%	732,08 €		2 928,33 €
conseiller avec délégation	17,81%	732,08 €		732,08 €
* indemnité premier adjoint : 732,07 + 550 = 1 282,07			<i>s/total</i>	4 942,49 €
TOTAL				6 682,06 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-24 et L.2123-24-1,

Considérant la création de 5 postes d'adjoints au Maire,

Considérant le souhait du maire de confier des délégations à un conseiller municipal,

Considérant l'enveloppe globale maximale,

Vu la proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de déterminer avec effet immédiat au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

1° Indemnité du Maire fixée au taux de 42,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

2° Indemnité des adjoints :

Indemnité fixée au taux de 31,19 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le premier adjoint,

Indemnité fixée au taux de 17,81 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les autres adjoints,

3° Indemnité du conseiller municipal délégué fixée au taux de 17,81% de l'indice terminal de la fonction publique.

VI Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, et conformément à l'article L.2122-22, le Conseil Municipal peut déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par le Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale.

La Maire précise que les conseillers ont eu le loisir de prendre connaissance des dites attributions dans le rapport qui leur a été remis.

Elle souhaite rajouter toutefois que les décisions à prendre dans les matières déléguées pourront être signées par le premier adjoint, Monsieur Gilles BERTRAND et, en cas d'empêchement, le second adjoint, Madame Claire NEDELLEC.

Madame RAGUILLAT demande la parole.

Madame le Maire précise à Madame RAGUILLAT, et par conséquent à l'ensemble des conseillers, qu'afin de faciliter la retranscription, elle leur demandera de lever la main, de prendre un micro, d'indiquer clairement leurs noms et prénoms, et ensuite de poser leur question.

Madame RAGUILLAT précise qu'elle n'a peut-être pas besoin de micro, elle pense que tout le monde l'entend.

Madame le Maire lui répond que non, on ne l'entendra pas suffisamment dans les enregistrements.

Madame RAGUILLAT a une remarque à faire concernant le vote sur la délibération du dernier procès-verbal du conseil municipal, parce que ça ne figurait pas dans l'ordre du jour. Il y avait 11 points à l'ordre du jour et cette approbation n'y figure pas. Elle voulait que ce soit dit et noté au procès-verbal.

Madame le Maire lui répond que cela sera noté.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1/ de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation consentie en application du présent article prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter et d'encaisser les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur la totalité des zones urbaines U et sur toutes les zones d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation s'exercera pour toutes les actions en justice devant les juridictions administratives et judiciaires (civiles et pénales), en demande comme en défense, ainsi que le cas échéant pour se constituer partie civile, en première instance comme en appel et en cassation, et le maire pourra exercer toutes les voies de recours utiles. Des avocats pourront être chargés d'assister et de représenter la Collectivité dans le cadre des situations susvisées ainsi que dans le cadre de procédures précontentieuses ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises contractuelles prévues par les contrats d'assurance ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les zones UA, UB et UC conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal n°15-47 du 6 juillet 2017 l'instaurant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code portant sur les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19° De déposer des demandes d'attribution de subvention auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout organisme financeur, qu'il s'agisse de subvention de fonctionnement ou d'investissement jusqu'à 50 000 € ;

20° De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

2/ que les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées en vertu de la présente délibération pourront être signées par le premier adjoint, Monsieur Gilles BERTRAND et, en cas d'empêchement, le second adjoint, Madame Claire NEDELLEC.

VII Constitution des commissions communales

1° Constitution des commissions communales au sein du conseil

Madame le Maire rappelle la règle générale fixée par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est président de droit de toutes les commissions.

Elle en profite pour ajouter que tout ce qui se dit en commission ne sort pas des commissions, que tout ce qui est envoyé avant la commission pour permettre de travailler reste à l'état de projet et reste bien entendu confidentiel jusqu'au passage en Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame le Maire propose :

1° de constituer les commissions communales suivantes :

- 1 - Commission Nevers Agglomération
- 2 - Commission Sécurité
- 3 - Commission Ressources Humaines
- 4 - Commission Aménagement du territoire
- 5 - Commission Finances
- 6 - Commission Développement local, économie et cadre de vie
- 7 - Commission Sport et vie associative

- 8 - Commission Communication
- 9 - Commission Enfance jeunesse
- 10 - Commission Tourisme, culture et numérique

2° d'ouvrir à tous les conseillers la participation aux commissions suivantes :

- 1 - Commission Nevers Agglomération
- 2 - Commission Sécurité
- 5 - Commission Finances
- 6 - Commission développement local, économie et cadre de vie
- 10 - Commission Tourisme, culture et numérique

3° de fixer à 12 membres la composition des commissions suivantes avec une répartition de 10 conseillers pour la liste majoritaire et 2 conseillers pour la deuxième liste pour permettre l'expression pluraliste au sein des commissions :

- 3 - Commission Ressources Humaines
- 4 - Commission Aménagement du territoire
- 7 - Commission Sport et vie associative
- 8 - Commission Communication
- 9 - Commission Enfance jeunesse

Elle propose de pratiquer ainsi :

- Vote à main levée
- Enonciation des membres de chaque liste par les 2 têtes de listes dans chaque commission et un vote par commission

Monsieur MIENS demande pourquoi les commissions suivantes sont en scrutin ? Et pourquoi celles-ci sont au vote.

Madame le Maire lui répond parce que sur les commissions 3,4,7,8 et 9, ce sont tous les membres du conseil municipal qui sont invités à y participer. Donc il n'y a pas de vote par scrutin puisque tous les élus peuvent y assister.

Monsieur MIENS acquiesce, et reformule en disant qu'aux prochaines questions qui vont arriver pour le vote au scrutin, ils ne seront pas présents. Car, si le Maire est d'accord avec lui, la liste majoritaire comprenant 16 personnes, ils sont 3 donc minoritaires.

Madame le Maire pense avoir compris le fond de la question : il estime sa liste ne pas être suffisamment représentée. Certes, ils seront minoritaires quoi qu'il adienne dans les commissions, même celles ouvertes à tous. Cependant, elle souhaite le pluralisme, tout en étant respectueuse des lois. La possibilité était ouverte à la commune d'avoir des commissions à 10 membres. Dans ce cas, il y aurait eu 9 membres pour la liste majoritaire, et un membre pour l'autre liste. Elle a souhaité ouvrir lesdites commissions à 12 membres, pour que justement, il y ait 2 membres de l'autre liste. Elle lui demande si elle a répondu à la question.

Monsieur MIENS approuve et la remercie.

Sur proposition du Maire, sont validées :

1° la constitution des commissions communales suivantes :

- 1 - Commission Nevers Agglomération
- 2 - Commission Sécurité
- 3 - Commission Ressources Humaines
- 4 - Commission Aménagement du territoire
- 5 - Commission Finances
- 6 - Commission Développement local, économie et cadre de vie
- 7 - Commission Sport et vie associative
- 8 - Commission Communication
- 9 - Commission Enfance jeunesse
- 10 - Commission Tourisme, culture et numérique

2° l'ouverture à tous les conseillers de la participation aux commissions suivantes :

- 1 - Commission Nevers Agglomération
- 2 - Commission Sécurité
- 5 - Commission Finances
- 6 - Commission développement local, économie et cadre de vie
- 10 - Commission Tourisme, culture et numérique

3° la fixation à 12 membres la composition des commissions suivantes avec une répartition de 10 conseillers pour la liste majoritaire et 2 conseillers pour la deuxième liste par choix du Maire pour permettre l'expression pluraliste au sein des commissions :

- 3 - Commission Ressources Humaines
- 4 - Commission Aménagement du territoire
- 7 - Commission Sport et vie associative
- 8 - Commission Communication
- 9 - Commission Enfance jeunesse.

La vote à main levée est approuvé par le conseil.

Composition de la Commission ressources humaines ;

Madame le Maire propose pour la liste Pougues perspective 2032 : Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Patrick GUYON, Mélanie BLOCH, Jean Yves ASTRE, Laurent DEPOT, Séverine FAVARD, Odile DOUSSOT, Maxime BOUCHARD, Jean Claude JOURNET

Monsieur WEIGEL propose pour la liste A Thermes : Christine RAGUILLAT, François WEIGEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette composition.

Composition de la Commission Aménagement du territoire

Madame le Maire propose pour la liste Pougues perspective 2032 : Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Patrick GUYON, Mélanie BLOCH, Jean Yves ASTRE, Isabelle FONTAINE, Laurent DEPOT, Sébastien DUDRAGNE, Louis MINEL, Alexandra MONTARON,

Monsieur WEIGEL propose pour la liste A Thermes : Stéphane MIENS, François WEIGEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette composition.

Composition de la Commission Sport et vie associative

Madame le Maire propose pour la liste Pougues perspective 2032 :

Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Patrick GUYON, Mélanie BLOCH, Jean Yves ASTRE, Isabelle FONTAINE, Laurent DEPOT, Odile DOUSSOT, Louis MINEL, Jean Claude JOURNET

Monsieur WEIGEL propose pour la liste A Thermes : Stéphane MIENS, François WEIGEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette composition.

Composition de la Commission Communication

Madame le Maire propose pour la liste Pougues perspective 2032 :

Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Patrick GUYON, Jean Yves ASTRE, Laurent DEPOT, Odile DOUSSOT, Louis MINEL, Maxime BOUCHARD, Alexandra MONTARON, Jean Claude JOURNET

Monsieur WEIGEL propose pour la liste A Thermes : Stéphane MIENS, Christine RAGUILLAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette composition.

Composition de la Commission Enfance jeunesse

Madame le Maire propose pour la liste Pougues perspective 2032 : Gilles BERTRAND, Patrick GUYON, Mélanie BLOCH, Jean Yves ASTRE, Isabelle FONTAINE, Séverine FAVARD, Odile DOUSSOT, Louis MINEL, Lara LISSOTY, Jean Claude JOURNET

Monsieur WEIGEL propose pour la liste A Thermes : Christine RAGUILLAT, François WEIGEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette composition.

Madame le Maire remercie le conseil pour l'approbation de ces commissions.

Elle en profite pour indiquer aux élus que :

Les commissions auront lieu à 18h30, sans jour fixe dans la semaine

La première sera une commission « finances », qui aura lieu le mardi 7 avril prochain et qui sera dédiée au CFU ; Madame RAGUILLAT demande une précision sur la signification du CFU. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit du Compte Financier Unique, qui a remplacé le Compte Administratif

Le jeudi 9 avril : commission « aménagement du territoire »,

Le mercredi 15 avril : commission « finances » dédiée au budget prévisionnel.

Madame le Maire précise qu'il faut programmer ces commissions pour un échange avant un conseil municipal devant être fixé avant fin avril pour le vote du budget prévisionnel.

Monsieur MIENS suppose que les élus recevront les convocations dans tous les cas par mail.

Madame le Maire lui confirme l'envoi par mail quelques jours avant pour que les élus puissent étudier les dossiers au préalable et échanger sur les questions particulières. Elle propose d'ores et déjà de noter ces dates pour que les élus puissent se rendre disponibles.

2° Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres.

Elle expose que cette commission intervient dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée. Elle se réunit peu souvent dans la mesure où l'essentiel des marchés en raison de leur montant sont passés dans le cadre de la procédure adaptée, le Maire étant président de droit. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est constituée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Sur proposition du Maire, le vote à main levée est approuvé.

Dépôt de candidature des listes :

Madame le Maire dépose pour « Pougues perspective 2032 », la liste suivante :

Titulaires : Gilles BERTRAND, Patrick GUYON, Mélanie BLOCH

Suppléants : Claire NEDELLEC, Laurent DEPOT, Odile DOUSSOT

Monsieur WEIGEL dépose pour "A Thermes" la liste suivante :

Titulaires : Stéphane MIENS, François WEIGEL, Christine RAGUILLAT

Au vu des listes déposées, il est procédé au vote à main levée :

Je vous propose de passer au vote à main levée

Qui pour la liste Pougues perspective 2032

Qui pour la liste A thermes

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Sièges à pourvoir : 3 titulaires
- Sièges à pourvoir : 3 suppléants

La répartition des sièges se fait en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

	Suffrages exprimés	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Pougues perspective 2032	16	Titulaires : 2 sièges Suppléants : 2 sièges	Titulaire : 1 siège Suppléant : 1 siège	Titulaires : 3 sièges Suppléants : 3 sièges
Liste A Thermes	3	Titulaires : 0 siège Suppléants : 0 siège	Titulaire : 0 siège Suppléant : 0 siège	

Sont élus :

Membres titulaires :

- Gilles BERTRAND
- Patrick GUYON
- Mélanie BLOCH

Membres suppléants :

- Claire NEDELLEC
- Laurent DEPOT
- Odile DOUSSOT

Monsieur MIENS remarque que les élus de la liste "A thermes" ne font pas partie de cette commission, et qu'ils souhaitent faire un recours dans ce sens. Il croit que le CGCT le permet, de mémoire, c'est l'article L 2121-22, et demande d'en prendre note.

Madame le Maire lui confirme qu'elle en prend note.

3° Commission de Délégation de Service Public : DSP

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de procéder à la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application dudit article et de l'article L. 1411-1 du même code, la commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de cette commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

Il y a donc lieu de constituer cette commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales encadre les modalités de composition et d'élection de cette commission.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Commission est constituée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L

Sur proposition du Maire, le vote à main levée est approuvé.

Dépôt de candidature des listes :

Madame le Maire dépose pour « Pougues perspective 2032 », la liste suivante :

Titulaires : Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Mélanie BLOCH

Suppléants : Patrick GUYON, Laurent DEPOT, Odile DOUSSOT

Monsieur WEIGEL dépose pour "A Thermes" la liste suivante :
Titulaires : François WEIGEL, Stéphane MIENS, Christine RAGUILLAT

Au vu des listes déposées, il est procédé au vote à main levée.

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Sièges à pourvoir : 3 titulaires
- Sièges à pourvoir : 3 suppléants

La répartition des sièges se fait en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

	Suffrages exprimés	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Pougues perspective 2032	16	Titulaires : 2 sièges Suppléants : 2 sièges	Titulaire : 1 siège Suppléant : 1 siège	Titulaires : 3 sièges Suppléants : 3 sièges
Liste A Thermes	3	Titulaires : 0 siège Suppléants : 0 siège	Titulaire : 0 siège Suppléant : 0 siège	

Madame RAGUILLAT demande à avoir le détail des chiffres dans le PV.

Madame le Maire lui confirme que cela sera bien indiqué dans le PV, tel que prévu par les textes.

Madame RAGUILLAT revient sur ce que Madame le Maire a dit dans Facebook, qu'elle souhaitait intégrer les élus de la liste "A thermes" au collectif, qu'elle les espérait dans cet état d'esprit, qu'elle était pour une démocratie locale vivante qui permet le débat, la confrontation d'idées. Elle s'interroge du coup sur le fait d'avoir un débat, une confrontation d'idées si les élus de la liste "A thermes" ne sont pas intégrés dans certaines commissions. Elle trouve que là, c'est un déni de démocratie locale. Elle ne comprend pas pourquoi "A thermes" ne peut avoir au moins un poste dans ces 2 commissions.

Madame le Maire rappelle que justement, dans le cadre de la démocratie et du pluralisme, elle aurait pu prendre des commissions à 10 personnes, avec par conséquent une répartition à 9 pour la liste majoritaire et à 1 pour l'autre liste. Elle a décidé que ce seraient des commissions à 10 + 2, ce qui permet à la liste "A thermes" de bénéficier de 2 membres. En ce qui concerne la Commission d'Appel d'Offres, et les délégations de service public, elle applique la règle du calcul au plus fort reste, elle est régaliennne, et ne peut changer de règle.

Madame RAGUILLAT indique que 9+1 aurait été admissible mais 3+0 ce n'est pas normal.

Madame le Maire lui renouvelle la nécessité d'appliquer les textes en vigueur et, sur l'insistance de madame RAGUILLAT, propose de s'adresser aux députés pour changer les règles puisqu'elle n'a aucun moyen d'action à son niveau.

Sont élus :

Membres titulaires :

- Gilles BERTRAND
- Claire NEDELLEC
- Mélanie BLOCH

Membres suppléants :

- Patrick GUYON
- Laurent DEPOT
- Odile DOUSSOT

VIII Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

1° Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire propose tout d'abord, de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

C'est le conseil municipal qui fixe le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

La présidence revient de droit au Maire.

Il comprend en nombre égal :

Des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées).

Elle propose de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration. Elle tient à préciser qu'elle aurait pu proposer de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration. Or puisqu'un choix était ouvert, elle a préféré passer à 10 pour que les calculs soient favorables à l'autre liste, lui permettant d'avoir 1 représentant en fonction de l'application du plus fort reste. Ce qui prouve son souhait de pluralisme. Elle propose donc cinq membres élus en son sein par le Conseil municipal et cinq membres qu'elle nommera.

Sur la proposition du Maire,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à dix dont cinq membres élus en son sein par le conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire.

2° Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire propose d'élire parmi le conseil, les cinq membres qui vont siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les listes peuvent être incomplètes. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Sur proposition du Maire, le vote à main levée est approuvé à l'unanimité du conseil.

Dépôt de candidature des listes :

Madame le Maire dépose pour « Pougues perspective 2032 », la liste suivante :

Mélanie BLOCH, Jean Yves ASTRE, Séverine FAVARD, Odile DOUSSOT, Alexandra MONTARON

Monsieur WEIGEL dépose pour "A Thermes" la liste suivante : Christine RAGUILLAT, François WEIGEL

Au vu des listes déposées, il est procédé au vote à main levée.

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Sièges à pourvoir : 5

La répartition des sièges se fait en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

	Suffrages exprimés	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Pougues perspective 2032	16	4 sièges	0 siège	4 sièges
Liste A Thermes	3	0 siège	1 siège	1 siège

Madame le Maire ajoute que pour répondre à la question de tout à l'heure, elle satisfait au pluralisme, excepté lorsque c'est régalien.

Monsieur MIENS lui accorde sur cette commission.

Madame le Maire ajoute qu'il peut lui accorder sur le reste aussi.

Sont élus membres :

- Mélanie BLOCH
- Jean Yves ASTRE
- Séverine FAVARD
- Odile DOUSSOT
- Christine RAGUILLAT

Madame RAGUILLAT avait cru comprendre qu'il y avait 5 membres aussi du CCAS qui étaient désignés par le Maire. Elle demande à en connaître les noms, du fait qu'elle y siégera.

Madame le Maire comprend et lui répond qu'à date ils ne sont pas encore nommés. Ainsi l'UDAF et d'autres organismes ont été contactés ; la collectivité est en attente de leur réponse.

Madame RAGUILLAT demande que le Maire donne les noms au prochain Conseil municipal.

Madame le Maire lui répond que oui si elle le souhaite, de manière exceptionnelle et en question diverses, étant donné que le CCAS est un organisme à part du Conseil municipal ; il ne faut pas mélanger les deux instances et précise à Madame RAGUILLAT qu'elle connaîtra ses collègues à la première instance du CA du CCAS.

Madame RAGUILLAT ajoute qu'elle ne mélange pas, mais simplement à titre d'information.

Madame le Maire lui confirme qu'elle en sera informée.

IX Désignation des délégués au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO)

Madame le Maire propose conformément aux statuts du Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective qui gère la Cuisine des Saveurs, de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Elle propose de désigner en tant que membres titulaires : Gilles BERTRAND, Lara LISSOTY et en tant que suppléants : Jean Yves ASTRE, Séverine FAVARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner :

Membres titulaires : Gilles BERTRAND et Lara LISSOTY

Membres suppléants : Jean Yves ASTRE et Séverine FAVARD

X Désignation des membres au sein des autres organismes

1° CNAS (Comité National d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales) : désignation du délégué élu

Madame le Maire expose que conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire et imposant à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale, la commune a adhéré au CNAS, organisme de portée nationale dont l'objet est l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Elle propose de désigner un délégué local du collège des élus pour le mandat et propose la désignation de Madame Odile DOUSSOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Madame Odile DOUSSOT.

2° GIP ARNIA, Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle : désignation d'un représentant

Madame le Maire expose que la commune a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté devenu ARNIA (anciennement e-Bourgogne) qui gère notamment la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Elle propose la désignation d'un représentant de la commune dans cette structure et propose la désignation de Monsieur Patrick GUYON, en cohérence avec ses délégations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Patrick GUYON.

3° Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire expose que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat à la Défense, il convient de désigner un élu « correspondant défense » qui sera l'interlocuteur privilégié du délégué militaire départemental.

Elle propose la désignation de Monsieur Patrick GUYON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Patrick GUYON en qualité d' élu "correspondant défense".

4° Fédération Française des Villages étapes : désignation d'un représentant

Madame le Maire expose que la commune, labellisée Village Etape, adhère à la Fédération Française des Villages Etapes.

Elle propose de désigner un représentant de la commune à la fédération et propose la désignation de Madame Claire NEDELLEC, en cohérence avec ses délégations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Madame Claire NEDELLEC.

XI Désignation des délégués au SIEEEN

1° Délégués à la Commission Locale d'Énergie (la CLE)

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger à la commission locale d'énergie (CLE) pour la compétence électricité.

Elle propose la désignation de Monsieur Patrick GUYON, en fonction de sa délégation, et de Madame Sylvie CANTREL.

Monsieur WEIGEL propose Stéphane MIENS

Madame le Maire lui rappelle que c'est une désignation et non un vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner délégués titulaires, Monsieur Patrick GUYON et Madame Sylvie CANTREL.

2° Délégués à la compétence Infrastructure Recharge Véhicules Électriques (IRVE)

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la compétence IRVE et siéger à la commission.

Elle propose la désignation de Monsieur Gilles BERTRAND en tant que délégué titulaire et de Madame Claire NEDELLEC en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Gilles BERTRAND délégué titulaire et Madame Claire NEDELLEC déléguée suppléante

3° Délégués à la compétence Eclairage Public (EP)

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la compétence Eclairage Public (EP) et siéger à la commission.

Elle propose la désignation en tant que délégué titulaire de Monsieur Patrick GUYON et de Sylvie CANTREL en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Patrick GUYON, délégué titulaire et Madame Sylvie CANTREL déléguée suppléante.

Madame le Maire ajoute que ce conseil est un conseil d'installation, par conséquent, exceptionnellement il n'y a pas de "questions diverses" à l'ordre du jour. Elle va terminer avec la fixation de diverses dates.

Madame RAGUILLAT souhaiterait attirer l'attention de madame le Maire sur l'intérêt de créer une commission ouverte à tous les conseillers, dédiée à la santé. Elle précise que ce sujet revêt une importance particulière pour notre commune, qui ne dispose plus de médecins généralistes, alors

qu'il y a peu, il y en avait 4. Ceci est un sujet prégnant pour l'ensemble de la population. Certains habitants n'ont plus de médecin ou bien sont obligés d'aller chercher un médecin loin de notre ville. La mise en place d'une telle commission permettrait d'approfondir la réflexion sur ces questions, d'associer l'ensemble des sensibilités du conseil municipal et de formuler des propositions utiles à la prise de décision. Par conséquent, elle demande l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que dans ses missions, l'adjointe Mélanie BLOCH a la santé. Bien entendu, elle pense que la création d'une commission santé est intéressante et la valide. Elle annonce que des informations en matière de santé seront évoquées au prochain conseil aux questions diverses.

Madame RAGUILLAT valide et pense que c'est pour l'intérêt général.

Madame le Maire rappelle qu'elle a communiqué les dates des prochaines commissions ; elle complète en indiquant que le prochain conseil municipal sera le 27 avril à 19h. C'est un lundi soir ; les conseils, sauf exception auront lieu en effet un lundi soir. Elle indique que pour les conseils municipaux, les élus recevront un rapport envoyé par mail a minima 5 jours avant. Elle demande aux élus de l'étudier pour permettre de se concentrer sur les échanges en conseil.

Madame RAGUILLAT a lu qu'à chaque installation d'un nouveau conseil, il devait y avoir vote sur le règlement intérieur. Elle aimerait aussi que le Maire lui fasse part de qui est référent déontologique ; c'est dans la charte de l'élu local.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de deux éléments prévus à un prochain conseil.

Monsieur WEIGEL indique que quand se tient un conseil municipal, il doit être en ligne sur Internet et affiché dans les 7 jours. Or, il y a un record quand même à battre : un conseil municipal le 9 décembre 2024 a été mis en ligne le 10 octobre 2025. Ce n'est pas 7 jours, c'est 7 mois, beaucoup plus. Dans la communication, c'est bien d'avoir créé une commission de communication qui est très utile pour que nos citoyens et citoyennes soient vraiment au courant de ce qui se passe. Ce n'est pas 10 mois après qu'il faut savoir ce qui s'était passé avant. Ça, c'est un exemple. Le dernier conseil de décembre 2025 a été mis sur le site en février. Quand le secrétaire de séance corrige le document et qu'il est envoyé ensuite aux autres conseillers, on va dire ce n'est pas évident mais c'est presque immédiat quoi, sinon on ne parle plus d'internet.

Madame le Maire, va répondre à la deuxième remarque. Elle rappelle qu'en première règle, (elle lui rappelle qu'il a participé aux conseils municipaux précédents), c'est que le PV soit approuvé. Il ne peut être mis en ligne avant d'être approuvé au conseil municipal suivant. En ce qui concerne la première remarque de monsieur WEIGEL pour un conseil municipal de 2024 qui aurait été mis en ligne en 2025 : Il se trouve qu'entre juin 2025 et octobre 2025, le site internet a été remis à jour par notre prestataire. Tous les conseils municipaux, ainsi que toutes les informations d'urbanisme et diverses manifestations, effectivement bien présents sur notre site internet à l'époque, ont disparu quand la bascule sur le nouveau site s'est faite. Les éléments ont été rajoutés au fil de l'eau, au fur et à mesure de nos recherches. Mais tous ceux qui avaient eu l'occasion de le lire précédemment ont pu le faire. Elle note que, bien évidemment, si monsieur WEIGEL est aussi attentif qu'elle sur la communication, qu'il lui en aurait effectivement fait la remarque dans les divers conseils municipaux, à moins que ce soient un ou des conseils où il n'était pas.

Monsieur MIENS demande, comme le permet le CGCT article 21 du 17-1, d'avoir une page ou une demi-page réservée pour l'opposition afin de pouvoir communiquer avec les Pouguois à travers ce magazine

Madame le Maire est surprise du terme « opposition » employé ; elle répond qu'il se considère donc comme opposition ? Alors qu'elle préférerait employer le mot "l'autre liste", elle prend note que monsieur MIENS se définit comme « opposition » et lui demande s'il souhaite être considéré comme tel.

Monsieur MIENS lui répond que non, pas du tout et lui dit qu'elle fait une interprétation stérile parce qu'on n'est pas là pour ça. Il lui demande de répondre à sa question.

Madame le Maire, en ce qui concerne la question, lui répond qu'elle va vérifier les textes. Elle est persuadée qu'effectivement, au-delà d'un certain nombre d'habitants, c'est obligatoire. Donc elle va étudier les textes et elle fera un retour dans les questions diverses au prochain conseil.

Monsieur MIENS l'en remercie et lui indique que c'est au nom du tous ensemble qu'elle va libérer le nom de certains écrits.

Madame le Maire s'adresse au public, venu nombreux. Elle tient à leur rappeler qu'ils sont aussi les bienvenus dans tous les conseils municipaux. Elle leur rappelle comment ils peuvent en connaître les dates : dans la presse locale, sur le site de la Ville, sur les panneaux lumineux et sur le Facebook de la Ville ainsi que sur le sien en tant que Maire.

Donc, bienvenue à tous pour les suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h47.